Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260916-DCM2026075-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf septembre, s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Madame Isabelle GORÉ-CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, JAMET Guillaume, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, LE GALL Isabelle, GALLET-GUERIN Manon, MARETHEUX Jean-Louis, BAZIN Pascal

Procuration :
PIÉTO Nathalie donne pouvoir à Audrey BARBEDETTE
MASSOUTIER Frédéric donne pouvoir à Helen BIGOT, adjointe,
SOQUET Elvyna donne pouvoir à Christelle COCHON, adjointe,
DAUNAY Dominique donne pouvoir à Cédric POILVERT

Secrétaire de séance : LAUNAY Magalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*27*
Nombre de conseillers municipaux présents	*23*
Nombres de conseillers municipaux votants	*27*

N° d'acte : **DCM-2026-075**	**URBANISME ET AMENAGEMENT** Objet : **CONVENTION PONT BASCULE**

Rapporteur : MALARD Jean-Paul

M. Jean-Paul MALARD, adjoint, informe le Conseil municipal que la carte mère du pont-bascule a été endommagée à la suite d'un orage. Le pont-bascule appartient à EUREDEN et fait l'objet d'une convention renouvelable avec la Commune. Un devis de remplacement de la carte mère a été établi pour un montant de 3 042,60 € TTC.
Il précise également que le pont-bascule a généré environ 3 500 € de recettes sur une période de cinq ans et interroge le Conseil municipal sur l'opportunité de renouveler la convention actuelle ou de laisser EUREDEN prendre en charge les frais de réparation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260916-DCM2026075-DE

Madame Isabelle GORÉ-CHAPEL, Maire, précise que l'établissement d'un bilan annuel des pesées nécessite la relecture de l'intégralité de la bobine, ce qui représente un temps de traitement et de refacturation important.

Monsieur Jean-Paul MALARD, adjoint, présente les principaux utilisateurs réguliers du pont-bascule. Il précise que l'entretien du pont-bascule est assuré par EUREDEN et propose que cette dernière en assure désormais la gestion et la prise en charge complète.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas prendre en charge les frais de réparation de la carte mère du pont-bascule s'élevant à 3 042,60 € TTC.
- **Décide** de mettre fin à la convention de gestion actuellement conclue entre la Commune et la société EUREDEN.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

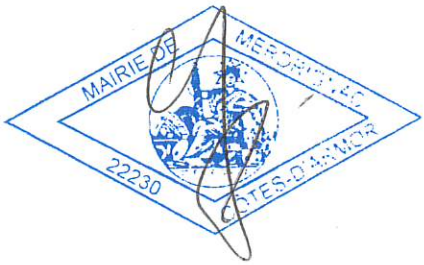
Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 16/10/2026

Mme LAUNAY Magalie,
Secrétaire de séance



Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.